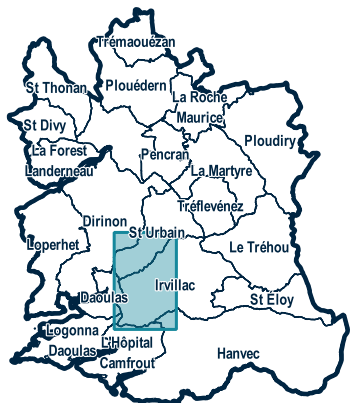


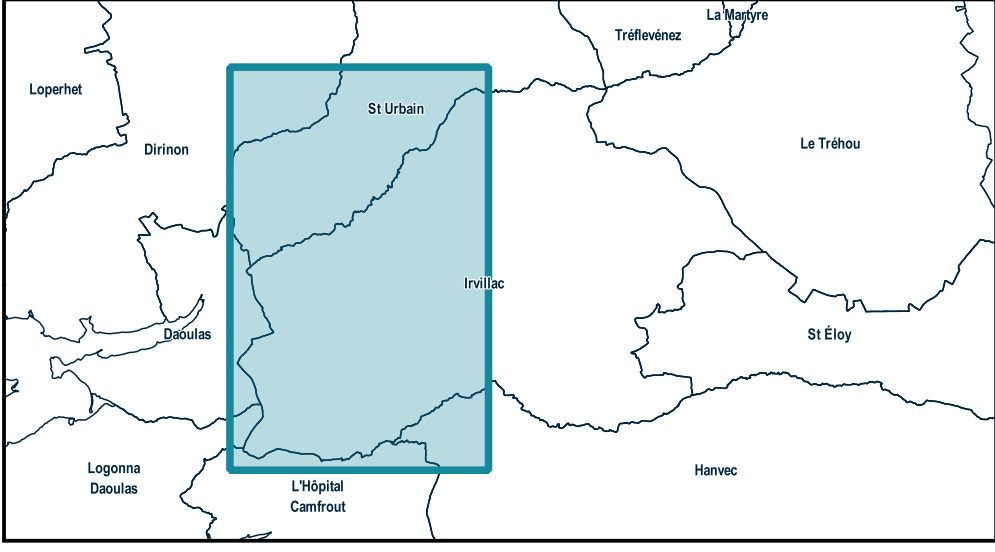


PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irvillac

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 3



ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haies bocagères ou haies à préserver
- Arbres remarquables à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Télévision
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de rural patrimonial (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

- Centrale urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Lignes de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)
- Déploiement
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'annexe 12/02/2004
- Marge de recul incompressible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
- Zone d'aléa "faible à moyen"
- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

Autres dispositions

- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES

UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau
UHCc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHCn	Zone urbaine, en commune Hloas, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux premières des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UR	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vieux Dédéc (Daoulas)
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune Hloas dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et militaires
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.

ZONES AGRICOLES

A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.

ZONES À URBANISER

AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger. Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillage collectifs autorisés.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.

ESPACES ET SÉCTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

Bois

- Espace Bois Classé
- Autres boisements à préserver

Cours d'eau

- Hauts-banques ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- - - Abords des cours d'eau à préserver
- - - Zones humides à préserver

Autres

- Bévilleire
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Éléments de paysage remarquables (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

LES ÉLÉMENTS DE PRÉSERVER

Bois

- Espace Bois Classé
- Autres boisements à préserver

Cours d'eau

- Hauts-banques ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- - - Abords des cours d'eau à préserver
- - - Zones humides à préserver

Autres

- Bévilleire
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Éléments de paysage remarquables (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce

Mixité sociale

- Linéaire de restriction de concentration de destination

Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Voie de reconnaissance (voir rapport à l'axe de la page 10)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
- Zone d'aléa "16 ou plus changement climatique"
- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

Autres dispositions

- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

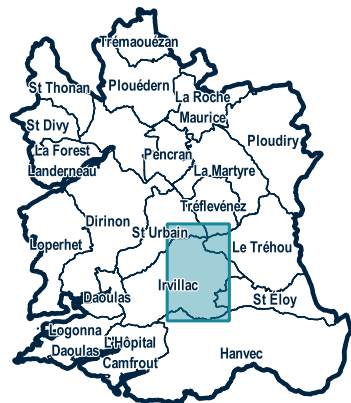
- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du site Patrimoine Mondial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
2AU	Zone à urbaniser à long terme

[illegible]

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine d'habitat d'habitat et d'activités compatibles avec le centre-ville ancien de Landernau
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landernau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur du centre-ville ancien de Landernau
UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain du centre du centre-ville ancien de Landernau
UH4	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectifs à l'extérieur du centre-ville ancien de Landernau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement à la zone de type pavillonnaire, moins dense que celle du centre-ville ancien de Landernau, et comprenant les zones bourgs
UHu	Zone urbaine, en extension de Landernau, dans laquelle ne sont autorisées que les constructions existantes au 1 ^{er} janvier 1989
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landernau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'habitat et d'activités compatibles avec le centre-ville ancien de Landernau
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEu	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
Up	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
U	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
U1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services
U11	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et "bureaux"
U1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vieux Delvaux (Delaux)
U1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en extension des constructions existantes.
U1u	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques.
UT1	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation touristique, en particulier les activités de loisir, de vacances et des équipements d'intérêt collectif



PLUi de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irvillac

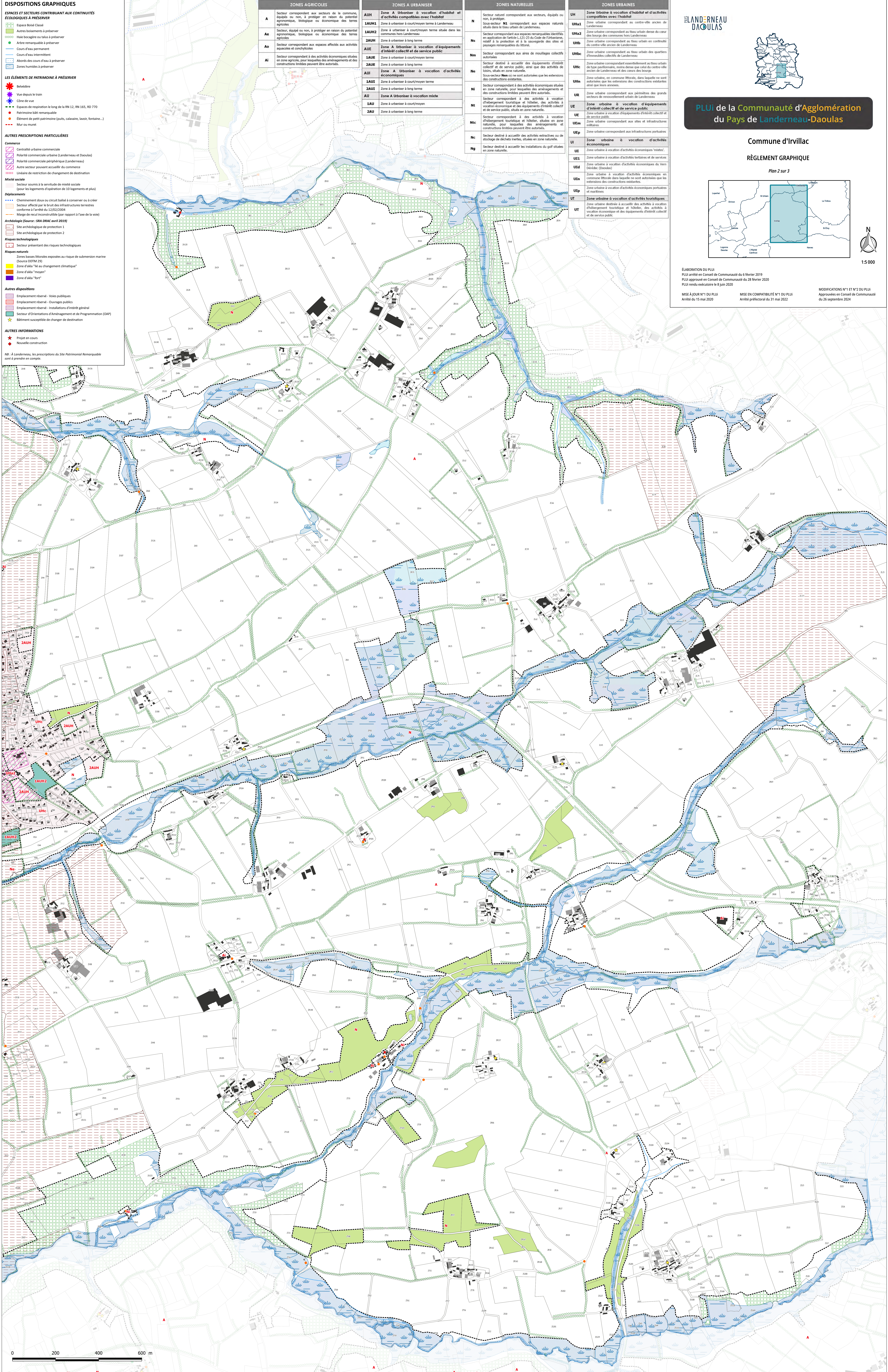
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

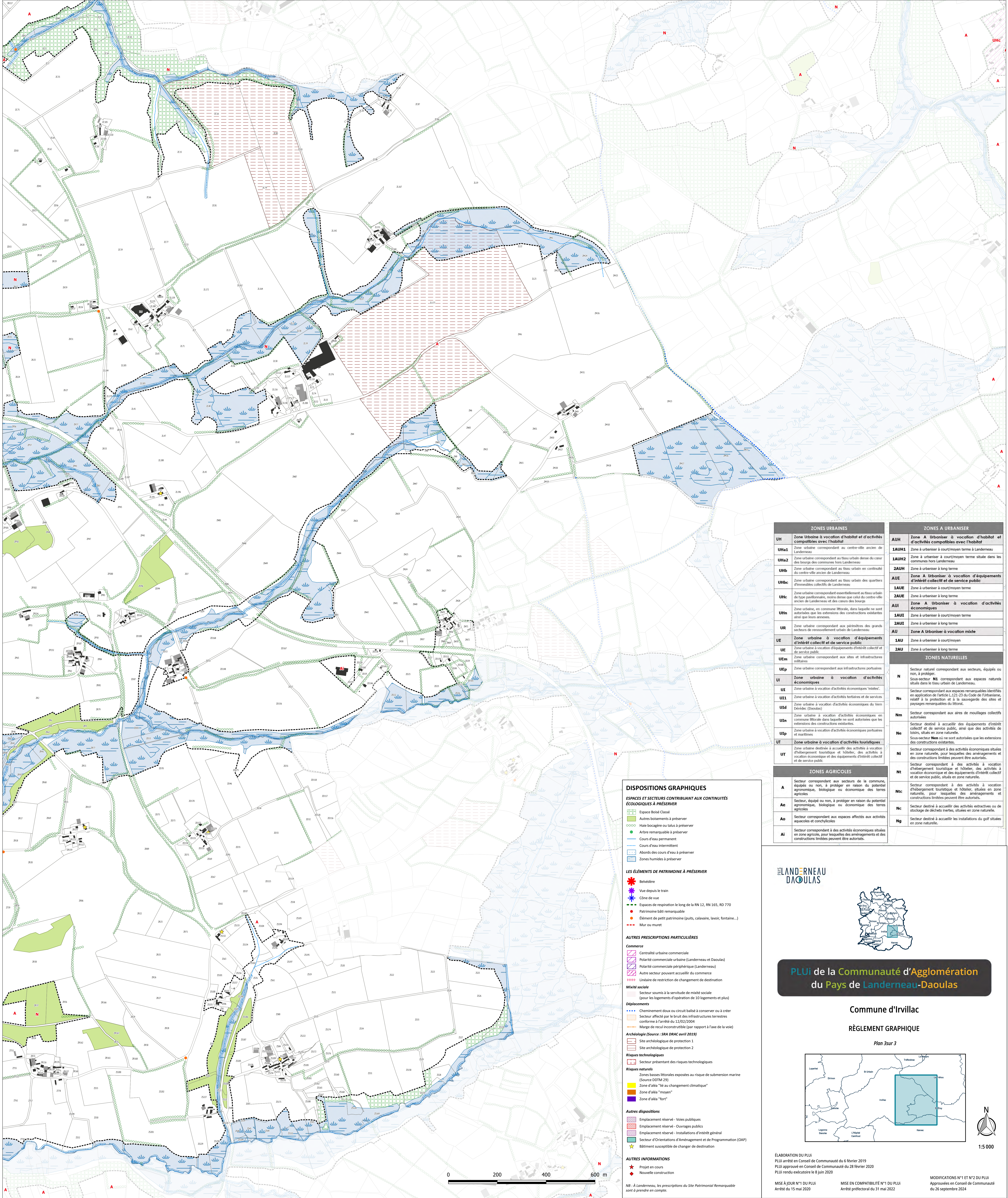
Plan 2 sur 3



ÉLABORATION DU PLUI
 PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024





ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH1	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH2	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH2a	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur de bourg des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immédiate collectivité de Landerneau	2AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des zones de bourg	1AUe	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHN	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	AUI	Zone à urbaniser à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de reconquête urbaine de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"		
UI1a	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	ZONES NATURELLES	
UI1b	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern D'édouard (Doudas)	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipes ou lots en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes	Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, en relation à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs et de services publics
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques.	Nt	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situées en zone naturelle
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtéler, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.	Ne	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
		Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
ZONES AGRICOLES		Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtéler, situées à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situées en zone naturelle.
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles	Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtéler, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquatiques et cynicochères	Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.		

Pays de Landerneau-Daoulas

**PLUJ de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune d'Irvillac

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 3sur 3

1:5 000

ÉLABORATION DU PLUJ
PLUJ arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUJ approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUJ rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUJ
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUJ
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUJ
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

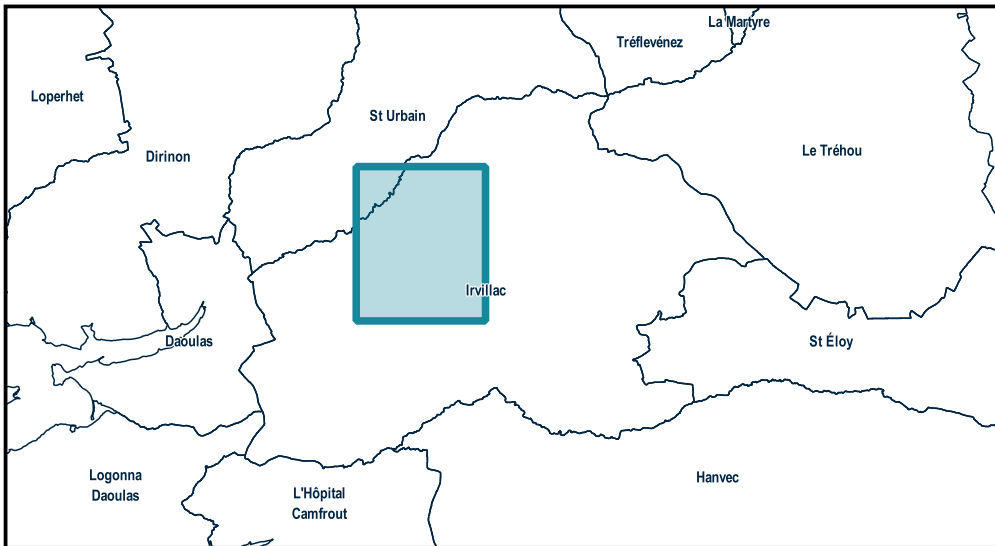


PLUi de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irvillac

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom Bourg



ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Hauts boisés ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de récréation le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément du petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Commerce
- Centrality urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Dépassements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
- Zone d'alerte "lieu au changement climatique"
- Zone d'alerte "moyen"
- Zone d'alerte "fort"

Autres dispositions

- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

ASTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NR : Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH1a2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UH1b	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UH1c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau
UH1c	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UH1n	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern (Daoulas)
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Nen	Sous-secteur Nen ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
NT	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.

